PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PLUi Pays d'Aubagne et de l'Étoile

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage

PLANCHE
13

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

N
1 : 2 000

Tableau d'assemblage

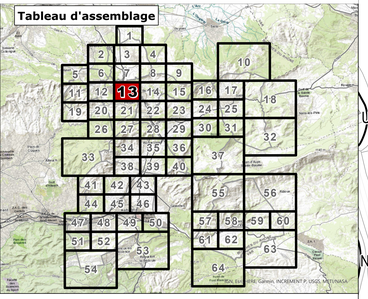

Urbanisme

URBANISME

- Limite de zone
- Limite de zone issue de la procédure de modification n°2 (non opposable)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Polygone constructible

EMPLACEMENTS RESERVES

- Voie Commune / Numéro / Bénéficiaire — Emplacement réservé pour voirie
- Voie / Numéro — Autre emplacement réservé
- Voie / Numéro / Bénéficiaire — Emplacement réservé de mixité sociale
- Voie / Numéro — Servitude pré-localisation pour équipement

MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES

- Numéro servitude / Pourcentage minimum — Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial
- Polarité commerciale
- Pôle de vie

PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEUR)

- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge de recul (ou Barrier)
- Prescription de hauteur
- Prescription de vue

DIVERS

- Servitude d'attente d'un projet
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur de richesse du sol ou sous-sol

Patrimoine

PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

- Elément remarquable
- Elément remarquable faisant l'objet d'une fiche
- Canal de Marseille et dérivations

PATRIMOINE NATUREL

Espace vert protégé

- Arbre protégé ponctuel
- Alignement végétal
- Espace vert protégé
- Terrain cultivé à protégé

Espace boisé classé

- Espace Boisé Classé

Fond de Plan

- Parcellaire
- Elément de repère
- Bâti dur
- Piscine ou Plan d'eau
- Bâti léger
- Cimetière